



COMPTE-RENDU Conseil de la communauté du 16 juillet 2009

Le seize juillet deux mille neuf, le Conseil de la communauté de communes du val de Loire s'est réuni en mairie de DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Roland FLEURY, suivant convocation en date du dix juillet deux mille neuf affichée le même jour.

Membres présents à la séance : 17

Présents : Président : Monsieur Roland FLEURY
Vice-présidents : Messieurs Fabien GENET, Bernard JAILLOT, Bernard LAUGERE, Régis THEVENOUX et Daniel MELIN,
Membres titulaires : Messieurs Didier NAVETAT, Alain BADAROUX, Marcel JOURNET, Emmanuel GAILLARD, Alain MINARD, Paul AUBAGUE, Jacky DESVAUX et Hervé COMTE
Membres suppléants : Madame Marie-Agnès FORGEAT, Messieurs Daniel PALLOT et André COTTIN
Excusés : Messieurs Cédric AUBLANC, Maxime CASTAGNA et Bernard BRACHET
Secrétaire de séance : Hervé COMTE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués puis, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Hervé COMTE, comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 29 juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Délibération n° 2009-77

Orientations stratégiques

Considérant que le Bureau, réuni en séance le 9 juillet 2009, a élaboré plusieurs fiches d'investissements inhérentes aux orientations stratégiques de l'EPCI,

Considérant que le Conseil Général propose un appui aux projets d'investissements des EPCI sous forme de subventions dont les versements sont soumis à l'appréciation d'une commission ad'hoc,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter les orientations stratégiques telles qu'énoncées,
- de valider les fiches d'investissements telles que présentées en annexe,
- de classer lesdits projets prioritairement :
 - 1_ Équipements touristiques et de loisirs
 - 2_ Équipements culturels
 - 3_ Bâtiments de services publics communautaires
 - 4_ Équipements sportifs
- d'autoriser le Président à demander, puis ultérieurement à percevoir toutes formes d'aides relatives à ces projets, en vue de leur réalisation,
- de lancer l'exécution des marchés ou travaux correspondants, conformément aux obligations réglementaires,
- les autres projets sont soumis à la réalisation de pré étude non encore achevées,
- il est clairement énoncé que les projets 1 et 2 sont intimement liés, le premier portant sur l'Office de Tourisme Intercommunal, le second sur le développement d'un futur Pôle de valorisation des arts céramiques.

2. Délibération n° 2009-78

PERSONNEL – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe consécutivement à la réussite d'un examen (les crédits nécessaires aux charges et à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2009, chapitre 012),

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à :

- Créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35h/35^{ème} à compter du 15 septembre 2009.
- Supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à cette date.
- Procéder aux modifications du tableau des effectifs pour intégrer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

3. Délibération n° 2009-79

Attribution d'un véhicule de fonction

- Vu** La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu** La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes ;
- Vu** La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, notamment son article 58 ;
- Vu** Le code des Collectivités Territoriales,
- Vu** L'article R 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** L'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 et les deux circulaires de la Direction de la Sécurité Sociale en date des 6 et 7 janvier 2003 relatives à l'évaluation des avantages en nature,
- Considérant** aux termes des dispositions de l'article 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, que les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, doivent obligatoirement être inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés en vertu de la législation sociale.
- Considérant,** pour les fonctionnaires relevant d'un régime spécial de Sécurité Sociale, que la valeur des avantages en nature n'est soumise à cotisation qu'au titre de la CSG et de la CRDS et que le montant résultant du mode d'évaluation des ces avantages en nature est intégré dans l'assiette du revenu imposable.
- Considérant** que l'avantage en nature constitué par l'utilisation privative d'un véhicule de fonction peut être évalué sur option de l'autorité territoriale soit sur la base de la valeur réelle des dépenses engagées soit sur la base d'un forfait annuel.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 :** Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services en raison de ses obligations professionnelles, à dater du 1^{er} août 2009.
- Article 2 :** L'évaluation de l'avantage en nature annuel qui en résulte sera calculée sur la base du forfait global de 12% du coût d'achat du véhicule.
- Article 3 :** Le montant de l'avantage en nature sera soumis mensuellement à la CSG et à la RDS.
- Article 4 :** Le montant de l'avantage en nature évalué sur les bases décrites précédemment sera intégré dans l'assiette du revenu imposable.

4. Délibération n° 2009-80 Habitat

La commune de Saint Agnan est l'une des huit communes fondatrices de la CCVal. Cette commune doit faire face à une fermeture imminente du bureau de poste, et à la nécessaire réhabilitation de ce corps de bâtiment qui comprend un logement actuellement loué, à l'étage.

Fortement endettée, cette commune est dans l'incapacité de procéder aux travaux et d'en assumer la charge.

Il est envisagé que la communauté de communes se rende acquéreur de ce bâtiment et prenne en charge l'organisation de la rénovation de ce bâtiment.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'acquérir au plus tard en 2010 le bâtiment visé sous réserve que La Poste ait fait connaître son intention de départ.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles en vue de la transformation en logements sociaux de ce bâtiment (études et financement).

La séance est close à 21h00

Fait à Digoin, le 16 juillet 2009

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Hervé COMTE

Roland FLEURY